

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM CONCERNANT
LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1450
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2015-844
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Suite à une consultation publique, le conseil municipal a adopté le lundi 24 août 2026, le second projet de règlement N° 2026-1450 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de :
 - agrandir les limites de la zone « 2053 » vers l'est, à même la partie nord de la zone « 2015 » afin d'y inclure les parties des lots 3 962 925, 3 963 938, 4 105 153 et 6 153 305 au cadastre du Québec situées du côté nord et ouest de la rue Perreault Est près de l'intersection de la route Osisko;
 - créer la zone « 2171 » à même une partie de la zone « 2015 » située du côté nord-est de l'avenue Nault, pour y inclure les lots 5 741 727, 6 408 950, 6 682 625, 6 682 626, 6 408 952 ainsi qu'une partie des lots 3 963 939 et 6 153 305 au cadastre du Québec;
 - créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 2171 » afin d'y permettre notamment les usages résidentiels de moyenne et de haute densité d'habitation et d'y définir les normes d'implantation.
- 2) Le second projet de règlement N° 2026-1450 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et, le cas échéant, des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- 3) Pour être valide toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au bureau de la greffière à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est, au plus tard le **10 septembre 2026**;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 4) Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.
- 5) Toutes les dispositions du second projet de règlement N° 2026-1450 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 6) Le second projet de règlement N° 2026-1450 peut être consulté au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.

DESCRIPTION DES ZONES VISÉES :

Zone « 2015 » : l'actuelle zone « 2015 » est constituée des terrains situés au sud-est de la rue Perreault Est (après l'intersection de la rue Vézina) jusqu'au ruisseau Osisko ainsi qu'une partie du lot 3 962 925

située à l'ouest de la rue Perreault Est et à proximité du ruisseau Osisko. Après l'entrée en vigueur du présent règlement, la zone « 2015 » serait réduite par le transfert vers la zone « 2053 » des parties des lots 3 962 925, 3 963 938, 4 105 153 et 6 153 305 et également par le transfert vers la nouvelle zone « 2171 » des lots 5 741 727, 6 408 950, 6 682 625, 6 682 626, 6 408 952 ainsi qu'une partie des lots 3 963 939 et 6 153 305 au cadastre du Québec.

Zone « 2053 » : l'actuelle zone « 2053 » est située à proximité du lac Osisko et est constituée de vastes terrains vacants à l'est du lac Osisko et à l'ouest de l'extrémité Est de la rue Perreault Est et de la route Osisko. Après l'entrée en vigueur du présent règlement, la zone « 2053 » serait agrandie par le transfert à partir de la zone « 2015 » des parties des lots 3 962 925, 3 963 938, 4 105 153 et 6 153 305 au cadastre du Québec.

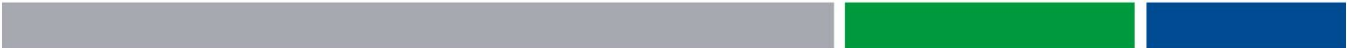
Zone « 2171 » : la nouvelle zone « 2171 » serait créée à partir d'une partie de la zone « 2015 », soit les lots 5 741 727, 6 408 950, 6 682 625, 6 682 626, 6 408 952 ainsi qu'une partie des lots 3 963 939 et 6 153 305 au cadastre du Québec.

Un plan détaillé de ces zones est disponible pour consultation au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 25^e jour du mois d'août 2026
et publié le 2 septembre 2026



Angèle Tousignant, greffière



À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 24 août 2026 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Daniel Camden,	district N° 1	–	Noranda-Nord/Lac-Dufault
Sylvie Turgeon,	district N° 2	–	Rouyn-Noranda-Ouest
Martine Rioux,	district N° 3	–	Rouyn-Sud
François Gagné,	district N° 5	–	Noranda
Louis Dallaire,	district N° 6	–	De l'Université
Piel Côté,	district N° 8	–	Marie-Victorin/du Sourire
Lyne Fortin,	district N° 9	–	Évain
Éric Grenier,	district N° 10	–	Kekeko
Yvon Hurtubise,	district N° 11	–	McWatters/Cadillac/Bellecombe
Stéphane Girard,	district N° 12	–	d'Aiguebelle

Sont absentes :
Vicky Brazeau, district N° 4 – Centre-Ville
Élisa-Maude Champagne district N° 7 – Granada

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Gilles Chapadeau, maire.

Sont également présents : François Chevalier, directeur général, Steve Bergeron, directeur général adjoint et M^e Angèle Tousignant, greffière.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1450

Rés. N° 2026-822 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que le **second projet de règlement N° 2026-1450** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de :

- agrandir les limites de la zone « 2053 » vers l'est, à même la partie nord de la zone « 2015 » afin d'y inclure les parties des lots 3 962 925, 3 963 938, 4 105 153 et 6 153 305 au cadastre du Québec situées du côté nord et ouest de la rue Perreault Est près de l'intersection de la route Osisko;
- créer la zone « 2171 » à même une partie de la zone « 2015 » située du côté nord-est de l'avenue Nault, pour y inclure les lots 5 741 727, 6 408 950, 6 682 625, 6 682 626, 6 408 952 ainsi qu'une partie des lots 3 963 939 et 6 153 305 au cadastre du Québec;
- créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 2171 » afin d'y permettre notamment les usages résidentiels de moyenne et de haute densité d'habitation et d'y définir les normes d'implantation;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1450

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 Le plan de zonage (feuillet N° 9 à l'échelle 1 : 25 000 et feuillet N° et 9-5 à l'échelle 1 : 5 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par :

- l'agrandissement de la zone « 2053 » vers l'est, à même la partie nord de la zone « 2015 », pour y inclure une partie des lots 3 962 925, 3 963 938, 4 105 153 et 6 153 305-B au cadastre du Québec situés du côté nord et ouest de l'axe central de la rue Perreault Est près de l'intersection de la route Osisko;
- la création de la zone « 2171 » à même la partie de la zone « 2015 », située du côté nord-est de l'avenue Nault pour y inclure les lots 5 741 727, 6 408 950, 6 682 625, 6 682 626, 6 408 952 ainsi qu'une partie des lots 3 963 939-A et 6 153 305-B au cadastre du Québec.

Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

La grille des spécifications de la zone « 2171 » est créée, en vertu de l'article 21 du règlement de zonage N° 2015-844 afin d'y préciser les usages autorisés et d'y définir les normes d'implantations.

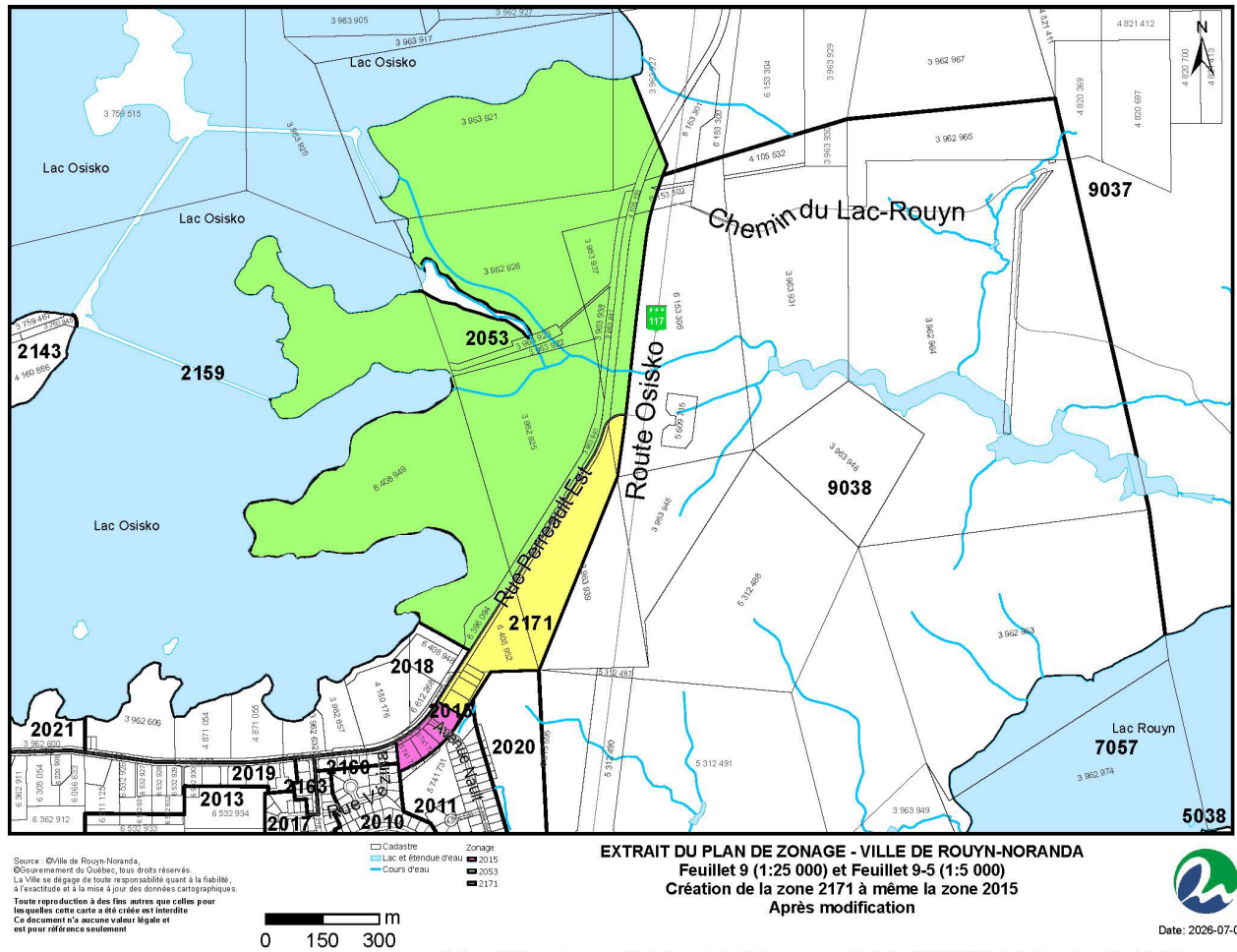
La grille des spécifications de la zone « 2171 » ainsi modifiée est reproduite à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Modifications au plan de zonage



\\SrvPartageRNVH\Service_Amenagement\Planification_du_territoire\Reglements_urbanisme\Modifications\GEOMATIQUE\Projet_Modification_Zonage\Projet_Modification_Zonage.aprx

ANNEXE 2 – Article 3

Grille des spécifications de la zone nouvellement créée



Ville de
Rouyn-Noranda

Grille des spécifications

Numéro de zone : 2171

USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1						
		de moyenne densité	H-2	•					
		de haute densité	H-3	•					
		collective	H-4		•				
		maison mobile ou unimodulaire	H-5						
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1						
		d'hébergement et restauration	C-2						
		à impact majeur	C-3						
		reliés aux véhicules légers	C-4						
		reliés aux véhicules lourds	C-5						
	Services (S)	de culture et éducation	S-1						
		de santé et services sociaux	S-2						
		administratifs	S-3						
		professionnels	S-4						
		de divertissements et loisirs	S-5						
Indus. (I)	légère	I-1							
	lourde	I-2							
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1							
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2							
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3							
	autres exploitations contrôlées	N-4							
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1							
	production animale et activités liées	A-2							
	agrotouristique	A-3							
Récréa. (R)	à faible impact	R-1							
	à impact majeur	R-2							
Autres	usages spécifiquement permis				•				
	usages spécifiquement exclus								
	usages complémentaires à l'habitation								
	mixité d'usages								
BÂTIMENT	Structure	isolée		•	•	•			
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	6,5	6,5	6,5			
		latérale (m)	min.	3	3	3			
		latérale totale (m)	min.	6	6	6			
		arrière (m)	min.	6	6	6			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	10	10	10			
			max.	-	-	-			
		hauteur (étages)	min.	-	-	-			
			max.	6	5	2			
hauteur (m)		min.	-	-	-				
		max.	30	25	15				
superficie d'implantation (m²)		min.	130	130	130				
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	6/36	20/-					
AUTRE	affichage	type		3	3				
	entreposage extérieur	type							
	projet intégré				•				
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée						
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée						

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES

PAE	
PIIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usages spécifiquement permis :

5413 – Dépanneur (sans vente d'essence);
5533 – Station libre-service ou avec service et dépanneur
sans réparation de véhicules automobiles;
5811 – Restaurant et établissement avec service complet
(sans terrasse);
5812 – Restaurant et établissement avec service complet
(avec terrasse);
5813 – Restaurant et établissement avec service restreint;
5814 – Restaurant et établissement offrant des repas à
libre-service (cafétéria, cantine).

Usages spécifiquement exclus :

Usages complémentaires :

NOTES PARTICULIÈRES

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement
2026-xx-xx	2026-xxxx